

2025_23_AC_Jurys_examens_SMPM_ESR_Diplome_d_Etat_Pedicure_podologue

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2012-848 du 2 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et portant dispositions diverses,

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

Vu l'arrêté n° 2020-206 du 7 juillet 2020 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur portant autorisation d'un institut de formation préparatoire au diplôme d'Etat de pédicure-podologue – Aix-Marseille Université,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Les jurys semestriels de validation des unités d'enseignement et d'attribution des crédits du diplôme d'Etat de pédicure-podologue sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

Diplôme d'Etat de pédicure-podologue – 1^{ère} année
Semestre 1 et Semestre 2 – jury de 1^{ère} année
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u>
<u>Président(e)</u> : Monsieur le Professeur BENSOUSSAN Laurent <u>Suppléant(e)</u> : Madame le Professeur AGHABABIAN Valérie
<u>Liste des membres :</u> <ul style="list-style-type: none">- Madame GRIFFON Patricia- Monsieur BOUDOU Marc- Monsieur le Professeur DECHERCHI Patrick- Madame DE PIERETTI Capucine- Monsieur LALANDE Xavier- Monsieur LE GOFF Clément- Monsieur le Docteur MESURE Serge- Madame PETITJEAN Aurélie- Monsieur CHANTRAN Jean-Christophe
<i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désigné ci-après</i> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur SAUSSOL Yves- Monsieur VAIRO Donato
<u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u>
<u>Liste des membres :</u> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur le Professeur BERBIS Philippe- Monsieur le Professeur LE COZ Pierre

Diplôme d'Etat de pédicure-podologue – 2^{ème} année

Semestre 3 et Semestre 4 – jury de 2^{ème} année

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Monsieur le Professeur BENSOUSSAN Laurent

Suppléant(e) : Madame le Professeur AGHABABIAN Valérie

Liste des membres :

- Madame GRIFFON Patricia
- Monsieur CHANTRAN Jean-Christophe
- Madame DE PIERETTI Capucine
- Monsieur LALANDE Xavier
- Madame PETITJEAN Aurélie

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désigné ci-après

- Monsieur SAUSSOL Yves
- Madame le Docteur DEMOUX Anne-Laurence

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

- Monsieur BOUDOU Marc
- Monsieur LE GOFF Clément

Diplôme d'Etat de pédicure-podologue – 3^{ème} année

Semestre 5 et Semestre 6 – jury de 3^{ème} année

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Monsieur le Professeur BENSOUSSAN Laurent

Suppléant(e) : Madame le Professeur AGHABABIAN Valérie

Liste des membres :

- Madame GRIFFON Patricia
- Monsieur CHANTRAN Jean-Christophe
- Madame DE PIERETTI Capucine
- Monsieur LALANDE Xavier
- Madame PETITJEAN Aurélie

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désigné ci-après

- Madame le Docteur DEMOUX Anne-Laurence
- Madame FRANCOIS Nicole

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

- Monsieur le Professeur DECHERCHI Patrick
- Monsieur LE GOFF Clément

Article 2 : Le Doyen de la **Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales** ou le Directeur de l'**Ecole des Science de la Réadaptation** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18/11/2025

Pour le Président et par déléation,
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

